



Écran numérique en façade de mairie : La municipalité a-t-elle respecté les règles ?

À l'heure où la gestion des deniers publics et la transparence des décisions communales exigent une rigueur absolue, l'installation de dispositifs d'affichage lumineux et numérique sur les bâtiments publics soulève de légitimes interrogations.

L'implantation d'un panneau d'affichage numérique lumineux en façade de la mairie est un projet qui revient régulièrement dans les discussions. Pourtant, un tel équipement peut-il s'improviser ? À Glanon, compte tenu de la configuration topographique — la rue principale étant une **route départementale** traversant le village et la mairie se trouvant à **moins de 15 mètres de la voie** —, de nombreuses questions restent en suspens quant aux obligations légales de l'exécutif local.

1. La mairie a-t-elle sollicité les autorisations réglementaires préalables ?

- **Les démarches environnementales ont-elles été accomplies ?** Une commune est-elle réellement affranchie des règles du Code de l'environnement (articles L. 581-9 et R. 581-15) encadrant l'affichage lumineux visible depuis le domaine public ?
- **Un dossier transparent a-t-il été instruit ?** Le projet a-t-il fait l'objet d'une instruction rigoureuse sur son impact visuel et architectural, ou s'agit-il d'une simple décision unilatérale soustraite au contrôle de légalité ?

2. Le projet est-il compatible avec la proximité immédiate de la route départementale ?

- **La sécurité des usagers de la route a-t-elle été évaluée ?** Alors que le panneau est prévu à moins de 15 mètres d'un axe départemental, la municipalité a-t-elle mesuré les risques de distraction pour les automobilistes, les piétons et les cyclistes face à des variations de lumière ou des messages défilants ?
- **Les gestionnaires de la voirie ont-ils été consultés ?** Un avis officiel des services techniques du Département a-t-il été sollicité pour garantir que l'installation ne crée pas de source éblouissante ou de confusion avec la signalisation routière ?

3. Les normes strictes de diffusion et de luminance sont-elles garanties ?

- **Les seuils de luminosité seront-ils respectés ?** La commune s'est-elle engagée sur l'utilisation de dispositifs à régulation automatique (en candelas par mètre carré) pour éviter d'éblouir les riverains et les conducteurs, notamment de nuit ?
- **Le contenu diffusé restera-t-il strictement municipal ?** A-t-on clarifié la nature exacte des messages pour s'assurer que l'écran ne bascule pas vers de la publicité extérieure soumise à des interdictions horaires strictes ?

Conclusion

À Glanon, l'installation d'un écran numérique en façade de la mairie peut-elle se concevoir sans étude préalable ni transparence budgétaire ? Face à la configuration des lieux et aux exigences de sécurité, l'association *Vigilance Citoyenne pour Glanon* pose ces questions de manière ouverte et restera particulièrement attentive à ce que les réponses soient apportées aux habitants dans le respect de la légalité républicaine.